

Département du Var

VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -07 - 04

Séance du 2 juillet 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 4

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,
Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

**SOCIETE DU NOUVEAU
PORT DES LECQUES**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE**

EXERCICE 2018

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Monsieur le Maire), Elisabeth LALESART
(procuration à Stéphanie LEITE), Messieurs Jean-Pierre LE VAN
DA (procuration à Monsieur Louis FERRARA, Alain
PATOILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO, Isabelle VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190702-DEL20190704-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 13 septembre 1971 modifié par arrêté du 29 juillet 1974, le Préfet du Var a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'extension et l'exploitation du port de plaisance des Lecques, selon un cahier des charges annexé à l'arrêté initial et modifié par un avenant n°1 annexé à l'arrêté modificatif.

En application de l'article 25 de ce cahier des charges, par un sous-traité signé le 17 juillet 1974 et approuvé par le Préfet du Var le 29 juillet 1974, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer a confié à la SNPL l'établissement des ouvrages constituant l'extension de ce port de plaisance et l'exploitation d'une partie de ces derniers, pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1975.

L'intervention de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et de son décret d'application n°83-1068 du 8 décembre 1983 a entraîné le transfert, à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, de la compétence de l'Etat sur le port des Lecques, et la mise à disposition de la Commune des biens et ouvrages compris dans le périmètre de la concession, selon procès-verbal en date du 20 juin 1986.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 1411-3), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport du délégataire au titre de l'année 2018.

Vu la consultation de la Commission des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) Du rapport annuel 2018 du délégataire relatif à la Société du Nouveau Port des Lecques,
- 2) De sa mise à disposition auprès du public en mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY